

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE**

---

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

**par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité**

**QUE:**

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

**Ferme J.M.L. 2014 inc., 223 rue Sainte-Geneviève, lot 3 028 289**

Dans le but d'obtenir un permis pour la construction d'une plateforme à fumier solide avec toiture permanente, les normes relatives aux distances séparatrices ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
<u>Distance séparatrice d'odeur par rapport à la maison d'habitation</u>		
221, rue Sainte-Geneviève	117,5 mètres	66 mètres

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi 2 octobre 2017, à 20 h 00, au 128 route Coulombe, Saint-Isidore.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**DONNÉ À Saint-Isidore, ce douzième (12<sup>e</sup>) jour du mois de septembre deux mille dix-sept (2017).**

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24h00, le douzième (12<sup>e</sup>) jour du mois de septembre 2017, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12 septembre deux mille dix-sept (2017).

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière